



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N° 21/2025
Réglementant la circulation et le
stationnement, dans diverses rues de Sarralbe

Le Maire de la ville de Sarralbe

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer, la circulation et le stationnement de tous véhicules dans diverses rues, pendant le déroulement de la braderie de Pâques.

ARRETE :

Article 1 : Le 21/04/2025 de 05 h 00 à 20 h 00, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans les rues suivantes : Foch, Poincaré, Bourgun, Saint Pancrace, Rue de l'Hôpital (intersection rue St Joseph), rue Clémenceau (intersection de l'impasse Cadiot à l'intersection de la rue St Louis et intersection des rues Clémenceau et du Moulin), place de la République et rue St Martin (de l'intersection rue Poincaré à l'intersection rue St Bernard)

Article 2 : La circulation des véhicules, pour rejoindre la rue Jean Moulin sera déviée par les rues de l'Hôpital (partie non fermée à la circulation), Saint Joseph, Saint Bernard et Saint Martin.

Article 3 : Des barrières et panneaux indiquant les dispositions du présent arrêté seront mis en place par les services techniques de la ville. Les accès de la braderie seront protégés par des véhicules

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 5 :

- Copie du présent arrêté sera adressé à :
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE
 - M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
 - M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
 - M le responsable de la police municipale.
- S/Maire
- Publié sur le site <https://sarralbe.fr>

SARRALBE le lundi 31 mars 2025
Le Maire,



Pierre Jean DIDOT